Québec

Gouvernement du Québec
Ministre des Transports

Québec, le 18 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

J'ai pris connaissance de la pétition relative aux remorques domestiques, artisanales et récréatives, signée par 100 personnes, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 mai 2011 par le député de Terrebonne, M. Mathieu Traversy. Les signataires de la pétition demandent « de créer une loi pour que les remorques domestiques, artisanales et récréatives soient munies d'un système de blocage de roues, lorsque désaccouplées du véhicule moteur, afin d'assurer la sécurité de la population ».

Le Code de la sécurité routière (CSR) prévoit que les remorques doivent être munies d'un système de freins d'urgence qui s'applique en cas de séparation entre la remorque et le véhicule-remorqueur. Le CSR prévoit également qu'en cas d'absence d'un tel système de freins, un dispositif (chaîne, câble) doit permettre à la remorque de suivre la trajectoire du véhicule-remorqueur advenant une telle séparation. Ces dispositions ont d'ailleurs été mises à jour dans le cadre du projet de loi 71 adopté en décembre 2010 (chapitre 34 des lois de 2010). Elles sont similaires à ce que prévoient les autres administrations canadiennes.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) sensibilise les usagers de la route à l'importance du respect de ces dispositions par la diffusion d'information et d'un guide intitulé « Remorques de fabrication artisanale ».

...2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@mtq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

À partir des rapports de coroners, sept accidents mortels impliquant des petites remorques ont été répertoriés depuis 1998. L'analyse de ces rapports démontre que la première cause d'accident est l'utilisation de chaînes de sécurité non conformes. Forte de cette information, la Société a ajusté son message dans ses diverses publications afin de réduire le risque d'accident.

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu de donner suite à cette pétition.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Transports,

Pierre Moreau